

Transformation de l'autoroute Paris-Normandie (A14 - A13) en péage flux libre

Depuis le 19 juin 2024, l'A14 entre La Défense (92) et Orgeval (78) et les nouveaux accès du diffuseur n°18 d'Heudebouville sur l'A13 sont en péage en flux libre.

À compter du 10 décembre 2024, le reste de l'axe Paris-Normandie, sur l'A13 entre Orgeval et Caen (14) passera également en péage en flux libre.



Le péage en flux libre : qu'est ce que c'est ?

Avec le péage en flux libre, les barrières physiques de péage sont remplacées par des portiques équipés de capteurs et de caméras. La technologie permet de photographier les plaques d'immatriculation et de détecter la présence d'un badge de télépéage qui doit être bien positionné sur le pare-brise. Chaque véhicule est ainsi identifié et le montant du péage est calculé en fonction de sa catégorie (véhicules légers, motos, poids lourds) et du trajet réalisé. Les conducteurs n'ont plus besoin de s'arrêter pour payer le péage. Le paiement s'effectue une fois l'ensemble du trajet terminé.

Comment payer son péage en flux libre ?

Sanef propose à ses clients plusieurs solutions de paiement pour régler leur trajet :

- **Avec le badge de télépéage** : Il s'agit du moyen de paiement le plus simple pour s'acquitter du péage en flux libre en toute sérénité. Si le badge est correctement positionné sur le pare-brise du véhicule, il est automatiquement détecté lors du passage sous les portiques. Comme pour les abonnés au télépéage traditionnel, le montant du péage est facturé chaque mois et prélevé automatiquement. Sur le site [sanef.com](https://www.sanef.com), avec deux options :
- **Le paiement automatique** : après avoir créé son compte, le client enregistre et associe sa plaque d'immatriculation à sa carte bancaire. Une fois cette opération réalisée, le montant du péage est débité automatiquement lors de chaque déplacement. Le client n'a plus aucune démarche à faire lors de ses prochains trajets. Il est également possible de créer son compte sans enregistrer sa carte bancaire, afin de bénéficier gratuitement du service de notifications de rappel, pour éviter tout oubli du paiement dans les 72h après son trajet.
- **Le paiement après chaque trajet** : le client effectue son paiement dans un délai de 72h après son trajet, en renseignant sa plaque d'immatriculation sur le site [sanef.com](https://www.sanef.com).

- En point de vente physique : Dans un délai de 72h maximum après son trajet, le client peut se rendre chez un des buralistes du réseau agréé Nirio présents partout en France, pour payer son trajet en espèces ou par carte bancaire. Pour trouver le point Nirio le plus proche, rendez-vous sur : www.nirio.fr/trouver-point-de-vente

Infos pratiques

À compter du 10 décembre 2024